

# Pôle Artistique et Évènementiel de l'Université de Technologie de Compiègne

## *Règlement intérieur de l'association*

Adopté en assemblée générale le 28 septembre 2022 à Compiègne

La Présidente  
Clara BOSQUELLE



La Secrétaire générale  
Julie COTTÉ



**Article 0 – Glossaire**

Le glossaire des statuts du PAE-UTC s'applique également à ce règlement intérieur.

**Article 1 – Siège social**

Conformément à l'article 3 des statuts du PAE-UTC, le siège social de l'association est fixé à :

Maison des étudiants  
Université de Technologie de Compiègne  
Rue Roger Couttolenc  
60200 - Compiègne

**Article 2 – Cotisation**

La cotisation annuelle au PAE-UTC est fixée à 0 euros.

**Article 3 – Le vote**

Conformément aux statuts du PAE-UTC, le vote par procuration est admis aux assemblées générales du PAE-UTC. Une entité du PAE-UTC peut réaliser une procuration. Elle doit être transmise par courrier électronique au bureau du PAE-UTC à partir de l'adresse électronique précisée dans sa convention et à l'adresse électronique officielle du PAE-UTC ainsi qu'à l'entité mandataire en copie de ce courrier électronique ; avant la lecture de l'ordre du jour lors de ladite assemblée générale.

**Article 4 – Affiliation**

Le PAE-UTC est fédéré par le Bureau des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (BDE-UTC). À ce titre, les membres du PAE-UTC sont membres du BDE-UTC et doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

**Article 5 – Membres extérieurs**

Conformément aux statuts, toute entité du PAE-UTC peut demander l'admission d'une personne physique non étudiante en tant que membre du PAE-UTC en raison de l'activité d'icelle pour ladite entité. Cette personne devra s'acquitter de la cotisation et répondre à toutes les obligations des membres du PAE-UTC.

**Article 6 – Membres actifs**

Conformément aux statuts, au sein d'une entité sont membres actifs-ives les membres du bureau, celles et ceux défini-es comme tel-les dans la convention de l'entité, ainsi que les membres déclarés actif-ves par le bureau de l'entité au bureau du pôle. Un recensement de ces derniers est alors nécessaire.

**Article 7 – Bureau**

Conformément aux statuts, sont membres du bureau du PAE-UTC, son ou sa président·e, son ou sa trésorier·e, son ou sa secrétaire général·e ainsi que tout personne recevant délégation de pouvoir d'un membre du bureau.

**Article 8 – Bureau temporaire**

En cas d'absence du bureau du PAE-UTC, le bureau du BDE-UTC est compétent pour nommer un bureau temporaire pour le PAE-UTC, lequel devra s'acquitter des obligations lui incombant prévues dans les statuts du PAE-UTC.

**Article 9 – Conseil d'administration**

Le conseil d'administration du PAE-UTC est composé des membres du bureau du PAE-UTC, avec les pouvoirs du bureau uniquement.

**Article 10 – Communication**

Une information est considérée comme transmise à une entité du PAE-UTC et à tous·tes ses membres lorsqu'elle a été envoyée par courrier électronique à l'adresse précisée dans la convention de ladite entité.

De même, une information est considérée comme transmise au bureau du PAE-UTC lorsqu'elle a été envoyée par courrier électronique à l'adresse `polae@assos.utc.fr`.

**Article 11 – Logistique**

Le PAE-UTC se voit déléguer par le BDE-UTC la gestion de certains locaux et matériels dans la Maison des étudiants (MDE), selon les modalités des conventions de fédération du PAE-UTC au BDE-UTC et d'occupation de la MDE (CoMDE).

**Article 12 – Logo**

Le logo officiel du PAE-UTC est annexé au présent règlement intérieur. Il doit être apposé sur tous les documents de communication de ses entités, et sur tous les documents officiels de ses organes.

**Article 13 – Dissolution d'entités du PAE-UTC**

Conformément aux statuts, les conséquences de la dissolution d'une entité du PAE-UTC sont établies puis votées par l'Assemblée Générale du PAE-UTC. Les conséquences concernant les actifs de l'entité doivent être consignées et détaillées dans l'annexe du procès-verbal de ladite assemblée générale.

**Article 14 – Conventions**

Les entités du PAE-UTC sont considérées comme actives lorsqu'une convention est signée entre elles et le PAE-UTC, comme précisé dans les statuts du PAE-UTC. Les modèles desdites conventions sont annexés au présent règlement intérieur. Il s'agit de modèles annexés à titre informatif et, en particulier, les clauses particulières (votées en assemblée générale) pourront varier d'une entité à une autre.

# Annexes

## 0.1 Logo

Le logo officiel du PAE-UTC est le suivant :



## **0.2 Modèles de conventions**

### **0.2.1 Conventions des associations 1901**

### **0.2.2 Conventions des commissions**

### **0.2.3 Conventions des clubs**

### **0.2.4 Conventions des projets**